

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## du 11 MARS 2024

Sous la présidence de M. William PICARD, maire.

Membres présents : M. Bernard BAMBERGER, Mmes Marie-Paule GAEHLINGER, Martine SPADA, M. Christophe LAMBOUR, adjoints au maire,  
Mme Clémence LAENG, MM. Dominique BOSS, Jean-Marc WILT, Christophe SCHMITT, Mme Véronique MOITRIER, MM. Philippe VONIE, Gilles BERRING, Mmes Aline MUHR, Aurélie MENG, Déborah FEGER, et M. Jean-Loïc GUILLAUME, conseillers municipaux.

Absentes excusées : Mmes Carole MULLER, qui a donné procuration à Mme Aline MUHR, et Virginie GSTALTER.

Assistaient en outre à la séance : Mme Michèle ESCHLIMANN, conseillère d'Alsace, et M. Hubert ARTZ, directeur général des services.

---

### ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
- II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 février 2024.
- III. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.
- IV. Compte financier unique 2023.
- V. Affectation des résultats.
- VI. Budget primitif 2024.
- VII. Fixation des taux de fiscalité directe locale de 2024.
- VIII. Engagement des dépenses d'investissements.
- IX. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.
- X. Achat d'une action de la société Centrales Villageoises du Pays de Saverne.
- XI. Autorisation au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).
- XII. Protection sociale complémentaire – risque santé des agents communaux.
- XIII. Fixation des prix du concours de fleurissement 2023.
- XIV. Divers.
  1. Temps d'échange avec les conseillers départementaux.
- XV. Questions – réponses.

---

Le maire M. William PICARD ouvre la séance à 20 h 02. Il souhaite la bienvenue à l'assemblée, parmi laquelle Mme Michèle ESCHLIMANN, conseillère d'Alsace et 12<sup>e</sup> vice-présidente en charge du Territoire Ouest Alsace Saverne-Molsheim, spécialement invitée à la réunion.

Puis il sollicite l'accord des conseillers municipaux quant à l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- ✓ deux déclarations d'intention d'aliéner réceptionnées le jour même en mairie
- ✓ l'autorisation à donner à un élu pour signer les documents propres au maire.

Le Conseil municipal agrée unanimement quant à ces ajouts.

### **I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.**

Le Conseil municipal désigne Mme Clémence LAENG en tant que secrétaire de séance.

### **II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 février 2024.**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 février 2024 est approuvé par l'assemblée sans observation.

### **III. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.**

M. le maire rend compte aux conseillers municipaux des actes qu'il a réalisés au titre des délégations qu'ils lui ont attribuées.

<i>date</i>	<i>acte</i>	<i>décision</i>
29 02 2024	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale de l'immeuble cadastré section 1 parcelle 105, sis <b>4, Grand'rue</b> , d'une surface de 5,94 ares
29 02 2024	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale de l'immeuble cadastré section 1 parcelle 404, partie soustraite au <b>jardin du presbytère catholique</b> , d'une surface de 0,32 ares
01 03 2024	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale de l'immeuble cadastré section 2 parcelle 397/11, sis <b>8, rue Firth</b> , d'une surface de 3,68 ares
11 03 2024	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale de l'immeuble cadastré section 7 parcelles 160/3 et 226/3, sis <b>4bis, rue du Canal des Rohan</b> , d'une surface totale de 6,58 ares
11 03 2024	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale d'un <b>appartement</b> de 75,33 m <sup>2</sup> avec garage situé dans l'immeuble sis <b>36, rue Saint Michel</b> , cadastré section 3 parcelles 104 et 113, d'une surface de 24,47 ares, et 113, d'une surface de 0,17 ares

L'assemblée donne aval au maire de ces actes.

#### IV. Compte financier unique 2023.

Rapporteur : M. BAMBERGER.

M. le maire quitte la séance. M. BAMBERGER, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, assume la présidence de la réunion.

Suite à l'avis favorable émis par la commission des finances et du budget qui a procédé le 4 mars 2024 à la vérification des pièces justificatives afférentes à l'exercice 2023,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget principal dont les balances sont arrêtées comme suit :

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
Dépenses 2023	1.455.729,39	439.776,93	1.895.506,32
Recettes 2023	1.950.255,07	505.925,72	2.456.180,79
Résultat d'exécution 2023	494.525,68	66.148,79	560.674,47
Résultat 2022	457.816,31	149.855,91	607.672,22
Part affectée à l'investissem.	457.816,31		457.816,31
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>494.525,68</b>	<b>216.004,70</b>	<b>710.530,38</b>

Tous les nombres ci-devant sont exprimés en €.

M. le maire regagne la séance et en reprend la présidence.

#### V. Affectation des résultats.

Rapporteur : M. BAMBERGER.

Suivant proposition de la commission des finances et du budget réunie le 4 mars 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

##### budget communal

RESULTAT	dépenses	recettes	excédent	déficit
<i>fonctionnement</i>			494.525,68	
<i>investissement</i>			216.004,70	
AFFECTATION				
1068 affect. en réserves d'inv.		494.525,68		
001 solde d'exécution (invest.) reporté		216.004,70		

Tous les nombres ci-devant sont exprimés en €.

## **VI. Budget primitif 2024.**

Rapporteur : M. BAMBERGER.

Le Conseil municipal, par 16 voix pour et 1 abstention, adopte le projet de budget primitif 2024, tel qu'il a été élaboré en commission des finances et du budget le 4 mars 2024.

Il peut être résumé comme suit :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>section de fonctionnement</i>	1.924.300,00 €	1.924.300,00 €
<i>section d'investissement</i>	1.079.900,00 €	1.079.900,00 €

M. le Maire remercie les conseillers pour le vote du budget primitif 2024, budget de prudence dans un contexte toujours aussi tendu et incertain.

Il est à noter, par ailleurs, les évolutions budgétaires, ci-après, qui mettent en exergue la volonté du Conseil municipal de poursuivre son soutien financier à la vie associative et culturelle de la commune, aux activités des écoles et également son engagement dans le cadre du développement durable et la sécurité des concitoyens :

- une augmentation de la participation communale pour la location de chapiteaux par les associations et le maintien d'une subvention pour toute participation d'une association de la commune au Messti, la hausse de certaines subventions ou l'attribution de subventions exceptionnelles à des associations pour l'organisation d'activités ;
- une augmentation du soutien financier aux activités des écoles ;
- un soutien maintenu à la vie culturelle ;
- la lutte contre la hausse du cout de l'énergie : déploiement de l'éclairage LED dans les bâtiments communaux et l'éclairage public, étude de la mise en place de panneaux photovoltaïques ;
- des investissements en faveur de la sécurité.

Comme les années précédentes, M. Daniel TOUSSAINT, conseiller du Trésor Public aux décideurs locaux, exposera à la fin du premier semestre la situation financière et fiscale de la commune.

## **VII. Fixation des taux de fiscalité directe locale de 2024.**

Rapporteur : M. PICARD.

Rappel : depuis l'année 2021, la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 2020 du département (13,17%) avait été transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de la TFPB de la commune était passé à 30,11 % (soit le taux communal de 2020 : 16,94 % + le taux départemental de 2020 : 13,17%).

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Suivant la position exprimée par la commission communale des finances réunie le 4 mars 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- ✓ ne pas appliquer d'augmentation des taux des taxes locales en 2024 ;
- ✓ fixer les taux de fiscalité directe locale comme suit pour 2024 :
  - taxe d'habitation : 11,36 %
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,11 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,06 %

### VIII. Engagement des dépenses d'investissement.

Rapporteur : M. PICARD.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de réaliser les investissements (travaux et acquisition des différents mobiliers) pour lesquels les crédits ont été portés au budget primitif 2024, à savoir :

<i>opération</i>	<i>désignation</i>	<i>destination</i>	<i>montant en € TTC</i>
30	local de rangement	stade Zornmatt	22.000,00
	éclairage du boulodrome	Parc Goldenberg	4.000,00
92	extincteurs	sécurité bâtiments communaux	1.000,00
	mobiliers de voirie	voirie communale	1.000,00
	décors de Noël	illumination de fin d'année	2.500,00
	poubelles de rue	salubrité publique.	1.000,00
	microphone	salle Carmin	400,00
	radars pédagogiques	sécurité voirie	15.000,00
	instruments de musique	école de musique	2.000,00
	marteau perforateur	services techniques communaux	400,00
	valise trolley multi outils	services techniques communaux	100,00
	meuleuse	services techniques communaux	100,00
	104	réfections de rues diverses	voirie communale
coffret prises électriques espace public		événementiel place Mon. aux Morts	15.000,00
panneaux d'information touristique		voirie communale	5.000,00
râteliers à vélocipèdes		voirie et espaces communaux	500,00
bornes amovibles		voirie communale	1.000,00
coussins berlinois		voirie communale	2.000,00
réalisation parking espace Zornmatt		voirie communale / espace public	250.000,00
105	portes sectionnelles de garage	ateliers municipaux	18.000,00
	éclairage Led au hall multisports	entretien bâtiment public	14.000,00
	chauffe-eau salle Carmin	entretien bâtiment public	200,00
	WC ateliers municipaux	entretien bâtiment public	500,00
	chauffe-eau salle Carmin	entretien bâtiment public	200,00
127	poêle à pellets	presbytère protestant	11.000,00
	mobiliers de jeux	espaces publics de jeux	2.000,00

129	travaux sur bâtiments écoles et médiath	entretien bât. scolaires et publics	4.000,00
	cuvettes de WC	entretien bâtiment scolaire	520,00
	installation internet par wifi	bâtiments scolaires	1.030,00
144	travaux d'éclairage public	éclairage public	7.000,00
	meubles d'éclairage public	éclairage public	3.000,00
147	matériel de bureau et informatique	groupe scolaire et médiathèque	7.000,00
	meubles	groupe scolaire et médiathèque	2.000,00
	téléobjectif pour appareil photograph.	médiathèque	310,00
153	travaux sur les églises	bâtiments publics culturels	67.000,00
156	installation d'un éclairage Led	mairie	2.700,00
	meuble range-plans	archives de la mairie	3.000,00
	destructeur de documents	mairie	200,00
158	travaux au cimetière	cimetière communal	3.000,00
	colombiers et caves	cimetière communal	3.000,00
	meubles (plaque Jardin du Souvenir, etc.)	cimetière communal	2.000,00
159	travaux d'étanchéité	entretien espace culturel	5.000,00
	projecteurs Led	événementiel espace culturel	5.800,00
	meubles et matériels	équipement espace culturel	1.300,00

- autorise le maire à engager ces dépenses.

## **IX. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.**

Rapporteur : M. PICARD.

Les services de la trésorerie ont communiqué une liste de cotes irrécouvrables.

La trésorerie y expose qu'elle n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes à la suite d'une déclaration de faillite du tiers débiteur.

La proposition d'extinction de créances concerne les créances suivantes émises sur les exercices 2019 et 2020 :

titre	tiers	objet	montant
124 / 2019	Association Mieux Vivre	Location Espace Le Zornhoff	275,00 €
125 / 2019	Association Mieux Vivre	Location Espace Le Zornhoff	705,00 €
221 / 2020	Association Mieux Vivre	Location Espace Le Zornhoff	950,00 €

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6541 intitulé « Créances admises en non-valeur », sur le budget concerné.

*Nota* : l'admission en non-valeur n'éteint pas définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont maintenues.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les créances ci-devant précisées, d'un montant total de 1.930,00 €.

## **X. Achat d'une action de la société Centrales Villageoises du Pays de Saverne.**

Rapporteur : M. BAMBERGER.

Par délibération du 19 février 2024 le Conseil municipal a accepté le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'église catholique et de l'Espace Le Zornhoff et décidé de s'engager avec la SAS Centrales Villageoises du Pays de Saverne (CVPS) pour la réalisation de ce projet.

Une proposition de renforcement de la collaboration avec CVPS est d'acquérir une action au moins de la société. Une action vaut 100,- €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de faire l'acquisition d'une action de la SAS Centrales Villageoises du Pays de Saverne, sous réserve de la faisabilité du projet.

## **XI. Autorisation au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).**

Rapporteur : M. BAMBERGER.

M. BAMBERGER rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales - Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).*

EXEMPLE :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 000 000 €

Conformément aux textes applicables, le maire peut faire application de cet article à hauteur maximale de 250 000 €, soit 25% de 1 000 000 €.

Suivant proposition municipale, le Conseil municipal, par 16 voix pour et 1 abstention :

- décide d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;
- dit que la présente autorisation sera valable durant toute la mandature actuelle.

## **XII. Protection sociale complémentaire – risque santé des agents communaux.**

Rapporteur : Mme SPADA.

Par délibération du 27 février 2020 le Conseil municipal a décidé de :

- 1) adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque SANTE couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;
- 2) accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé :
  - a) pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
  - b) pour ce risque, le niveau de participation a été fixé comme suit :

situation de l'agent	montant mensuel de participation communale
agent isolé	25,00 €
agent avec 1 enfant	40,00 €
agent avec 2 enfants	53,00 €
agent avec 3 enfants ou plus	68,00 €
agent avec conjoint	45,00 €
agent avec conjoint et 1 enfant	60,00 €
agent avec conjoint et 2 enfants	73,00 €
agent avec conjoint et 3 enfants ou plus	88,00 €

Depuis 2020 les cotisations des agents pour le risque santé ont augmenté de 30 %.

Suivant proposition de la municipalité, le Conseil municipal, par 14 voix pour et 3 abstentions, décide d'augmenter le niveau de participation de la commune de 10 % et de fixer la participation suivante à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 :

situation de l'agent	montant mensuel de participation communale
agent isolé	27,50 €
agent avec 1 enfant	44,00 €
agent avec 2 enfants	58,30 €



agent avec 3 enfants ou plus	74,80 €
agent avec conjoint	49,50 €
agent avec conjoint et 1 enfant	66,00 €
agent avec conjoint et 2 enfants	80,30 €
agent avec conjoint et 3 enfants ou plus	96,80 €

L'augmentation de 10 % représente une dépense mensuelle supplémentaire de 395,- € pour la commune.

### **XIII. Fixation des prix du concours de fleurissement communal 2024.**

Rapporteur : M. BAMBERGER.

Le 27 juillet 2023 la commission communale chargée du fleurissement a distingué les maisons ayant réalisé un important effort de fleurissement lors de la campagne 2023 des maisons fleuries.

Le Conseil municipal, par 16 voix pour et 1 abstention :

- décide l'octroi des prix dans le cadre de la campagne de fleurissement 2023 comme suit :
  - 21 *prix d'encouragement* : bon d'achat d'une valeur unitaire de 15,00 €
  - 7 *prix d'honneur* : bon d'achat d'une valeur unitaire de 25,00 €
  - 9 *grands prix* : bon d'achat d'une valeur unitaire de 45,00 € ;
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires (895,- €) au budget de l'exercice 2024.

### **XIV. Divers.**

#### **1. Temps d'échange avec les conseillers d'Alsace.**

M. le maire se dit heureux d'accueillir Mme Michèle ESCHLIMANN, conseillère d'Alsace et 12<sup>e</sup> vice-présidente en charge du Territoire Ouest Alsace Saverne-Molsheim, pour un moment d'échanges entre élu du territoire. Il précise que lui-même et les adjoints ont un échange avec les conseillers d'Alsace chaque année à la fin du mois d'août, pour discuter, échanger et évoquer les projets de la commune.

Mme ESCHLIMANN et le maire font état du rôle de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) et de ce qu'elle représente pour la commune.

Un contrat cadre 2022-2025 a été mis en place avec les collectivités du Territoire – approuvé par délibération du Conseil municipal du 23 mai 2023. Il s'agit d'un outil de soutien à la transformation des territoires pour accompagner les collectivités dans la prise en compte des nouveaux défis. Il comprend :

#### 4 leviers :

- Aides aux habitants (allocations...)
- Action des services publics de la collectivité (PPI collèges, routes, aides à la pierre, allocations sociales, fonctionnement des EHPAD...)

- Ingénierie apportée par les services de la CeA et le réseau d'ingénierie locale (ATIP, ADIRA, ADAUHR, ADIL, ...)
- Soutien financier aux projets des territoires (la politique de contractualisation)

#### 4 Fonds de soutien aux territoires :

- FST (Fonds de solidarité territoriale Alsace), enveloppe individuelle des conseillers d'Alsace pour le soutien de petits projets d'investissements
- FCA (Fonds communal Alsace), projets ayant un intérêt pour la vie locale, soutien des projets d'investissement des communes
- FI (Fonds d'innovation territoriale Alsace), études en amont de projets innovants, structurants, d'opportunité
  
- FAA (Fonds d'attractivité d'Alsace), projets structurants de transformation des enjeux, de mutation du territoire, réponses à des besoins non couverts, développement du territoire et amélioration du service public alsacien.

Pour la commune, la CeA c'est entre autres la réalisation de travaux routiers :

- 2024 :** RD 719 : Les travaux consistent à mener des travaux d'étanchéité de la voute et de conforter les talus en rive gauche sur l'ouvrage d'art du canal usinier.
- 2023 :** RD6: les travaux ont consisté à renouveler la couche de roulement entre les deux giratoires « Kuhn ».
- 2022 :** RD 421: les travaux ont consisté à poser dans le cadre d'un entretien préventif, un enduit superficiel (gravillonnage sur toute la chaussée) sur la section comprise entre le giratoire « Käsbur » et le giratoire EST de Dettwiller.  
RD 219: les travaux ont consisté à renouveler en enrobés la couche de roulement sur la section située en traverse de Monswiller (Rue du Haut – Barr et la Rue Haute) et la section située à Saverne (Rue de Monswiller jusqu'à la Rue des Aubépines).  
Giratoire D6/D816: les travaux ont consisté à renouveler la couche de roulement du giratoire « Kuhn » au niveau de la D6, par la pose de nouveaux enrobés.
- 2021** RD 1404 : les travaux ont consisté à :
- renouveler la couche de roulement par la pose de nouveaux enrobés sur la section comprise entre le péage de l'autoroute A4 et l'échangeur avec la RD 1004 à hauteur d'Otterswiller. (Avant la montée vers Marmoutier)
  - remplacer des joints de chaussée des ouvrages d'art de franchissement de la Zorn, de la voie SNCF du canal de la Marne au Rhin et de la RD 41
  - RD 421 : les travaux consistent à :
  - renouveler la couche de roulement par la pose de nouveaux enrobés sur l'anneau des giratoires RD 421/RD 283 et RD 421/RD 521 (sortie EST de Dettwiller) et des carrefours « tourne à gauche » à l'entrée ouest de Dettwiller et à l'accès au Moulin par la pose de nouveaux enrobés.

Mais aussi des subventions accordées :

- plaques des noms apposées sur le Monument aux Morts de la commune
- horloges astronomiques
- éclairage du boulo-drome en 2024
- travaux de l'église catholique en 2023 Également des concours divers, tel l'installation de compteurs de vitesses en agglomération de Monswiller.

Mme ESCHLIMANN souligne encore le rôle social de la CeA, qui agit pour :

- ✓ la lutte contre l'exclusion et la pauvreté
- ✓ l'aide aux personnes âgées
- ✓ l'aide sociale à l'enfance
- ✓ l'aide aux personnes handicapées.

A l'issue d'une discussion avec les membres présents, M. le maire remercie la conseillère d'Alsace pour sa présence et ses explications.

## **2. Désignation d'un membre du Conseil municipal pour signer des actes d'urbanisme.**

Aux termes de l'article L 422-7 du Code de l'urbanisme, lorsqu'un maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme, le Conseil municipal doit désigner un autre membre pour prendre la décision : *" Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision"*. Dans ce cadre, un autre membre du Conseil municipal sera désigné pour prendre ladite décision. Seul le conseil municipal peut par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer le permis de construire ou la déclaration préalable. Dans ce cas spécifique, une délégation de signature du maire à un adjoint ne saurait suffire ( CE 26 Février 2001, n° 211318).

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 voix pour et 1 abstention, désigne M. Christophe LAMBOUR, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, pour délivrer une autorisation d'urbanisme au profit du Maire.

## **XV. Questions diverses.**

M. le maire rappelle aux membres présents l'opération de nettoyage de printemps organisée le samedi 16 mars et les invite à y participer.

M. le maire lève la séance à 21 h 35.

